

***Délibération du Conseil Municipal***  
***de la Commune de Mareil en France***

**SEANCE DU 28 juillet 2021**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 23/07/2021

Date d'affichage du compte rendu : 29/07/2021

Date de transmission en sous-préfecture : 29/07/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

**Présents** : Jean-Claude BARRUET, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, THION Alain,

**Absentes** : Florent SCHMITT, Pierre COULON, Henri GUY  
BECQUET Stéphane donne pouvoir à Chantal ROMAND  
TOMKIEWICZ Vincent donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET

**Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**  
**Délibération n° D2021/19**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 créant une cantine scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Le maire rappelle que l'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité.

Ce service doit permettre de fournir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains.

Madame le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il a été adopté le 6 juillet 2015.

Elle explique qu'il convient d'apporter des modifications mineures à ce règlement, notamment en ce qui concernent les règles financières, de réservation des repas et apporter des précisions concernant la discipline.

Elle précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas pour l'année scolaire à venir et que celui-ci demeure à 3.90 euros.

Après avoir donné lecture du règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Décide d'adopter** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération

**Objet de la délibération : Garderie périscolaire, règlement intérieur**

**Délibération n° D2021/20**

Le Maire donne lecture du nouveau règlement de la Garderie Périscolaire et demande au conseil municipal de revoir le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2021.

Après avoir donné lecture du règlement intérieur du service de garderie périscolaire modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter **la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération** pour la rentrée septembre 2021 comme présenté

**Objet de la délibération : Retrait du SIERPF de la commune de Luzarches**

**Délibération n° D2021/21**

**Le Maire donne connaissance à l'assemblée**

De la demande de retrait du SIERPF de la collectivité suivante :

- LUZARCHES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ACCEPTER**

Le retrait du SIERPF de la collectivité suivante :

- LUZARCHES

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire*

*Chantal ROMAND*